

Association d'Histoire et de Géographie en Pays Aunisien.

STATUTS

ARTICLE 1 : FORMATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par loi du 1-07-1901 et le décret du 16 août 1901 modifié par le décret du 24-04-1981 ayant pour dénomination : Association d'Histoire et de Géographie en Pays Aunisien.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège est fixé au Complexe Associatif 44 rue du Vieux Fief à 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS. Il pourra être transféré par simple déclaration du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 : BUTS DE L'ASSOCIATION

Coordonner les travaux de recherche d'histoire locale des différentes communes qui composent le Pays Aunisien.

Créer des structures –musées, publications, expositions permanentes ou itinérantes – et organiser des manifestations –conférences, débats, projections – qui participent à :

- la sauvegarde de son patrimoine historique, architectural et culturel,
- la protection et la mise en valeur de son environnement et de ses paysages,
- la promotion de ses activités touristiques.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres des communes du Pays Aunisien.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission
- l'exclusion

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les subventions qui pourraient lui être accordées par les collectivités territoriales
- toutes ressources autorisées par la loi, notamment des dons, loteries, tombolas, fêtes, kermesses ainsi que les productions de l'Association.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION

1- Le Conseil d'Administration :

L'association est administrée par un conseil de neuf membres au minimum, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le conseil est renouvelé tous les ans par tiers sortant: les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

2- Pouvoirs :

- Le conseil d'Administration est investi des pouvoirs pour assurer en toutes circonstances la gestion courante de l'Association qu'il représente.
 - Il nomme un Président et un bureau dont il contrôle la gestion.
 - Il se réunit toutes les fois que cela est nécessaire sur convocation du Président ou du Vice Président, ou sur la demande de la moitié de ses membres.
 - Ses décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.
 - La présence du tiers des membres au conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.
 - Il sera dressé un procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire.
- Tout membre du conseil qui, sans explication n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau :

Le Conseil d'Administration choisit chaque année parmi ses membres à main levée ou au scrutin secret, un bureau composé de :

Un président

Un vice-président

Un secrétaire et , éventuellement un secrétaire adjoint

Un trésorier et, éventuellement, un trésorier adjoint

Les membres sont rééligibles

Le bureau se réunit toutes les fois que cela est nécessaire

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire

Tout membre du bureau qui n'aura pas assisté à trois réunions pourra être considéré comme démissionnaire.

1- Rôle des membres du bureau

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, par délégation du Conseil d'Administration. Il administre l'association, assisté des membres du bureau.

Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il ouvre au nom de l'Association les comptes courants bancaires et postaux conjointement avec le trésorier qui a obligatoirement délégation de la signature.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution de formalités prescrites.

Le Trésorier est chargé de la gestion de l'Association, perçoit les recettes, effectue les paiements.

Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Responsabilité :

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association, répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun membre de l'Association puisse en être tenu responsable sur ses biens.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEES GENERALES

Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée Générale ordinaire et, si besoin est, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Assemblée Générale Ordinaire :

Se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation doit être adressée au moins 10 jours avant la date fixée, par le secrétaire et indiquer l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés par mandat, (chaque membre présent ne pouvant détenir plus de trois pouvoirs de représentation) à main levée ou au scrutin secret, s'il est demandé par le Conseil d'Administration ou par le quart des membres présents. Ne pourront voter que les adhérents ayant acquitté auparavant leur cotisation annuelle. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association, approuve les comptes de l'exercice, vote le budget et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration

Les délibérations et résolutions sont portées sur un registre des procès verbaux et signées par le Président et le Secrétaire.

Assemblée Générale Extraordinaire :

Elle a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'Association et l'attribution des biens de l'association, proposer sa fusion avec toute autre association de même objet.

Elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou à la requête des deux tiers des membres de l'Association dix jours au moins avant la date fixée.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification apportée ou proposée.

Les délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés par mandat écrit, à jour du paiement de la cotisation. Ne peuvent voter que les adhérents ayant acquitté leur cotisation annuelle auparavant.

Chaque membre ne pouvant détenir plus de trois pouvoirs de représentation.

L'ensemble des membres présents doit constituer le quart au moins des membres de l'Association.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera à nouveau convoquée à dix jours d'intervalle et pourra délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Le bureau de l'assemblée est celui du Conseil d'Administration.

Les délibérations et résolutions sont portées sur un registre des procès-verbaux et signées par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION

Si l'Assemblée Générale décide la dissolution de l'Association, elle doit désigner un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et attribuer l'actif net après règlement du passif en faveur d'une Association ayant le même objet.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des statuts.

Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

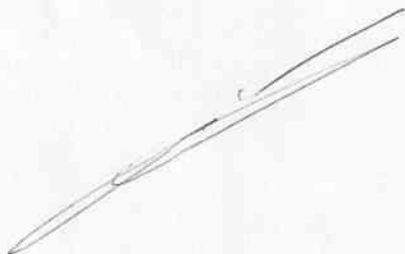
ARTICLE 11 : FORMALITES

Pour remplir toutes déclarations ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toute délibération du Conseil ou des Assemblées.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du dix neuf avril deux mille huit et établis en autant d'exemplaires que des parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'Association.

Fait à Aigrefeuille d' Aunis le 14 février 2009

Albert Michel LUC
Président

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a series of overlapping loops and a long, sweeping tail.

Françoise RIDEAU
Vice-présidente

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, circular loop at the beginning and a series of smaller, connected loops.